

**SESSION ORDINAIRE  
EN DATE DU  
18 OCTOBRE 2018**

**L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur Gilles-Henry DOUCET, Maire.**

**Etaient présents : Mrs DOUCET, FOURNIER, ROBINET, CARREAU, YVELIN, MITTEAU, MORIN, CHIRITescu-CRISAN, Madame BEDU-SEPTIER et Monsieur BOISTARD.**

**Etaient excusés : Madame PAYE, Messieurs RICHARD et VAN HUFFEL**

**Etaient absents : Madame CHARTIER et Monsieur LANGLET.**

**Secrétaire de séance : Monsieur MITTEAU.**

La lecture du compte rendu de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres présents.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, la copie de l'article paru dans la presse roumaine lors du voyage des membres du comité de jumelage où l'accueil et la découverte de ce pays furent une totale réussite.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à participer à la cérémonie commémorative du centenaire de la signature de l'Armistice de la guerre de 1914-1918, le dimanche 11 novembre à 10h00. Pour cette occasion, Monsieur Robinet signale que les grilles du monument aux morts ont été repeintes. Monsieur le Maire au nom du conseil municipal le remercie pour cette initiative.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il rencontrera le lundi 22 octobre en mairie, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale avec Mmes Paye et Grancourt.

**N°2018-040 – Reconstruction de la station d'épuration et travaux de mise en place d'un poste et d'un réseau de refoulement – Analyse des offres**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration et de travaux de mise en place d'un poste et d'un réseau de refoulement un appel d'offres a été réalisé.

Le 3 août 2018, les membres de la commission d'appel d'offres en présence de Monsieur Labrousse ont réceptionné une offre pour le lot 1 (SAUR) concernant la reconstruction de la station d'épuration et trois offres pour le lot 2 (EUROVIA, DECHERF et SEGEC) concernant les travaux de mise en place d'un poste et d'un réseau de refoulement.

Monsieur Labrousse a réalisé l'analyse des offres et engagé une phase de négociations avec ces entreprises.

Il peut ainsi être présenté les offres :

**Travaux d'assainissement - lot n°1 – construction d'une nouvelle station d'épuration**  
*tableau prix de l'offre retenue : "Proposition d'amélioration technique SAUR", y compris résultat des négociations :*

prix initial	839 517,00 € HT
plus-value mise en place d'une herse motorisée au sein de l'épaisseur statique toutes sujétions comprises	17 334,00 € HT
Plus-value évacuation amiante (pris en charge sans plus value dans seconde négociation)	inclus
Plus-value potences fixes (pris en charge sans plus value dans seconde négociation)	inclus
Plus-value inspection télévisée des canalisations (pris en charge sans plus value dans seconde négociation)	inclus
plus-value démolition des lits de séchage des boues (évacuation des plaques de séparation, des canalisations et des matériaux hors boues restant à la charge de l'exploitant)	10 000,00 € HT
Moins-value canal de comptage de type seuil en V en lieu et place du canal venturi	-450,00 € HT
plus-value réalisation d'un nouveau poste de relevage	7 500,00 € HT
Moins-value négociation	-4 495,00 € HT

**869 406,00 € HT**

**montant total retenu**

**173 881,20 €**

**1 043 287,20 € TTC**

**Travaux d'assainissement – lot n°2 - mise en place d'un poste et d'un réseau de refoulement**

	ENTREPRISE	CLASSEMENT FINAL	NOTE GENERALE
1	DECHERF	3	14.17
2	EUROVIA	1	17.64
3	SEGEC	2	17.54

DECHERF : 225 157.50€ HT

EUROVIA : 230 112.60€ HT

SEGEC : 169 051.00€ HT

Après étude, il ressort que l'entreprise Eurovia a réalisé l'offre la mieux disante pour ces travaux.

Après délibération, le conseil municipal valide l'offre de la SAUR « *Proposition d'amélioration technique SAUR* » pour le lot 1 et l'offre d'EUROVIA pour le lot 2.

Le conseil Municipal autorise et donne tous pouvoirs à monsieur le Maire ou les Maires-Adjoints à signer au nom de la collectivité tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **N°2018-041 – Rénovation de la toiture de l’ancien syndicat d’initiative sis 5 bis place du 8 mai 1945**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 19 juillet, trois devis avaient été présentés mais qu’une étude plus approfondie de ces documents devait être réalisée.

Cyrille PASQUET de Savigny en Sancerre	4 182.72 € T.T.C.
Gérard FLEURIER de Boulleret	6 432.49 € T.T.C.
Sté GUILLANEUF Fils de Vailly	6 288.76 € T.T.C.

Les membres de la commission travaux ont obtenu les renseignements désirés auprès des artisans et désormais un choix peut être validé.

Après vote, PSC Pasquet obtient 6 votes / la Sté Guillaneuf 4 votes / la Sté Fleurier 0 vote

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire et les Adjointes à signer le devis de PSC Pasquet.

## **N°2018-042 – Etude d’un certificat d’urbanisme opérationnel refusé après instruction**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du service instructeur de la communauté de communes Pays-Fort – Sancerrois – Val de Loire suite au dépôt d’un certificat d’urbanisme opérationnel par Mr Petitpère Loïc.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est depuis la caducité de notre Plan d’Occupation des Sols en mars 2017 sous la réglementation du Règlement National d’Urbanisme.

De ce fait, la parcelle C0065 est désormais par principe, considérée comme inconstructible.

*Le principe d’inconstructibilité comporte cependant des exceptions prévues à l’article L. 111-4 du code de l’urbanisme.*

*L’alinéa 4 de l’article précité dispose que peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune « les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l’intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu’elles ne portent pas atteintes à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu’elles n’entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n’est pas contraire aux objectifs visés à l’article L.101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1<sup>er</sup> ou aux directives territoriales d’aménagement précisant leurs modalités d’application. »*

### **Après délibération,**

Le conseil municipal considère que le refus du certificat d’urbanisme opérationnel à Mr Petitpère pour la construction envisagée se révèle fondamentalement contraire à l’intérêt de la commune en raison du risque de perte d’une entreprise et de population qui en résulterait.

Car Mr Petitpère a besoin d’avoir son habitation au plus près de son entreprise sur un terrain dont il est déjà propriétaire et n’ayant aucune utilisation agricole.

Par ailleurs, le conseil municipal estime que la réalisation de cette construction, ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu’elle n’entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques.

En conséquence, le conseil municipal à l’unanimité souhaite saisir la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis favorable concernant cette demande d’urbanisme.

### **N°2018-043 – Document d’information communal sur les risques majeurs**

Monsieur le Maire informe les élus de l’actualisation du DICRIM avec l’information sur le PPI du CNPE de Belleville-sur-Loire.

Le document présenté est validé par le conseil municipal.

Une réunion de présentation de ce document sera proposée à la population.

Mr Géo Chiritescu-Crisan s’interroge sur le système qui permettrait un signalement rapide et compréhensible pour la population. Faut-il privilégier des haut-parleurs, des sirènes ?

### **N°2018-044 – Plan Communal de Sauvegarde**

L’étude de l’élaboration du plan communal de sauvegarde arrive à son terme et le dossier est présenté dans son intégralité aux élus.

Après délibération, le plan communal de sauvegarde est approuvé et l’arrêté municipal correspondant sera établi par Mr le Maire.

### **N°2018-045 – Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d’admettre en non-valeur des créances éteintes d’une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d’autre part, sur le budget principal.

Concernant les créances minimales ou pour poursuites infructueuses, elles s’élèvent à 80.83 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l’état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d’admission en non-valeur des créances n’ayant pu faire l’objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d’exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l’admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d’admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus ;

AUTORISE : M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **N°2018-046 – Aménagements de la route de Villegenon**

Monsieur le Maire rappelle les différentes réunions qui se sont déroulées avec les membres du conseil Départemental du Cher, du service des routes pour envisager les aménagements à réaliser route de Villegenon.

Le projet de deux écluses est privilégié sur cet axe afin de réduire la vitesse. Le service des routes du conseil Départemental va établir des esquisses ainsi qu’un chiffrage de ces travaux.

Monsieur le Maire précise que l’étude des aménagements doit être effectuée par un maître d’œuvre et sollicite l’avis du conseil municipal sur ce cas.

Après échanges, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation d’un maître d’œuvre pour les aménagements de la route de Villegenon.

## **N°2018-047 – Aménagement de sécurité RD 923**

Monsieur le Maire rappelle les différentes réunions qui se sont déroulées avec les membres du Conseil Départemental du Cher, du service des routes pour envisager les aménagements à réaliser pour faire baisser la vitesse des automobilistes dans Vailly.

Le projet d'un plateau ralentisseur est privilégié sur la RD 923 au niveau du garage Forest afin de réduire la vitesse. Le service des routes du Conseil Départemental va établir des esquisses ainsi qu'un chiffrage des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire précise que l'étude des aménagements doit être effectuée et sollicite l'avis du conseil municipal sur ce cas.

Après échanges, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation d'entreprises pour les aménagements de sécurité de la RD 923.

### **Achat de potelets**

Les commerçants de la Grande Rue ont alerté les élus sur la conduite dangereuse de certains camions et campings cars qui utilisent le trottoir comme axe de circulation.

Afin d'éviter un accident et sécuriser le trottoir, Mrs Fournier et Carreau ont demandé des devis pour 8 bornes amovibles :

Société MAVASA pour un montant de 1 168,94€ TTC

Société HUSSON pour un montant de 1 679,04€ TTC

Le conseil municipal valide l'offre de la société MAVASA et autorise Monsieur le Maire ou les Adjoints à signer le devis.

### **Achat de grilles**

Monsieur Fournier signale la dégradation de deux grilles d'avaloirs de la Grande Rue. Un devis de remplacement a été demandé à l'EURL Marc Galliot.

Le conseil municipal valide l'offre de l'EURL Marc Galliot pour un montant de 2100.00€ TTC et autorise Monsieur le Maire ou les Adjoints à signer le devis.

### **Devis pour travaux de rénovation du terrain de football**

Monsieur le Maire présente le devis d'Alain Doisne Terrassement pour des travaux réalisés au stade d'un montant de 1000.00€ TTC.

Monsieur Robinet informe de la demande de Monsieur Petitpère qui souhaiterait la pose de gravillons dans le chemin d'accès au stade. La pose de gravillons dans ce chemin n'est pas la solution la plus adéquat vis-à-vis des élus et une étude sera réalisée.

### **Vente du centre de secours**

Monsieur le Maire précise que le dossier concernant la vente de l'ancien centre de secours est en cours auprès de Maître Cauquy. Une interrogation concerne le maintien de la sirène sur le toit de ce bâtiment en incluant une clause dans l'acte, le notaire doit se prononcer à ce sujet.

### **Gestion du marché**

Monsieur le Maire et des membres du conseil ont rencontré Monsieur Nam, représentant des « Fils de Madame GERAUD » afin d'étudier les possibilités de gestion du marché.

Actuellement, la commune ne perçoit plus de redevance. Monsieur Nam doit adresser plusieurs propositions aux élus.

### **Bibliothèque**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes précisant la reconduction de la convention de mise à disposition du local pour accueillir la bibliothèque durant un an.

### **Demande de local de l'EMCV**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vailly met tout en œuvre, en fonction de ses possibilités pour aider les associations et regrette la parution dans la presse d'articles pouvant faire croire le contraire.

Monsieur Carreau informe l'assemblée que suite aux courriers envoyés par l'EMCV à la Communauté de Communes, une salle va être mise à leur disposition.

### **Réseau Orange**

Monsieur le Maire dresse le bilan de la rencontre avec Mr Beauvais, représentant d'Orange. Il ressort de ce rendez-vous que le réseau internet a été régulièrement perturbé en raison de travaux occasionnant de nombreuses dégradations (rupture de la fibre optique...).

Mr Beauvais propose d'organiser une réunion avec la population pour informer l'ensemble des administrés des procédures à effectuer pour bénéficier d'un meilleur débit internet.

### **Reprise à temps complet**

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de Mme Michèle Moreau de reprendre à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 son poste à temps complet. Elle travaillera le mercredi matin.

### **Courrier Mr et Mme Arrivault**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr et Mme Arrivault concernant les problèmes de voisinage rencontrés. Mr le Maire s'est entretenu avec eux et Mr Fournier a essayé de dialoguer avec les voisins concernés. La gendarmerie de Vailly est informée de cette situation.

### **Courrier Mr Forest**

Monsieur Forest a informé par courrier le conseil municipal de la dégradation de la maison située au n°2 rue du Pont attenante à sa propriété. Monsieur Fournier précise qu'il a contacté les propriétaires de cette bâtisse et qu'ils la proposent pour 1€ à Mr Forest, ne pouvant supporter les frais de démolition. Ce dernier refuse d'acquiescer ce bâtiment délabré et dangereux.

Une procédure de sécurisation des lieux va être instruite par la municipalité dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

### **Comité de jumelage**

Monsieur Chiritescu-Crisan demande aux élus de promouvoir le comité de jumelage auprès de la population. Dans ce but, une présentation du voyage aux Vaillysois va être organisée le vendredi 23 novembre à 18h00 au centre socioculturel. Des flyers d'invitation seront distribués par les élus.

De plus, afin d'informer le plus grand nombre de la concrétisation du jumelage, deux panneaux vont être inaugurés le vendredi 16 novembre à 11h00 en mairie, ils seront installés route de Villegenon et route de Sury-ès-Bois.

### **N°2018-048 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2017**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable de la commune de Vailly-sur-Sauldre.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **N°2018-049 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d’assainissement collectif 2017**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement collectif,

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service d’assainissement collectif de la commune de Vailly-sur-Sauldre.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **Pavoisement des écoles**

Monsieur Fournier informe les élus que les écoles seront prochainement pavoisées avec un écusson composé de la Marianne, de l’inscription « Liberté, Egalité, Fraternité » et du drapeau français et européen. La charte des droits de l’homme sera également installée dans ces bâtiments.

### **Syndicat des ordures ménagères**

Monsieur Robinet présente le nouveau logo du syndicat des ordures ménagères et annonce que les travaux de réaménagement des déchetteries ont été validés.

### **Courrier**

Monsieur Jean Morin informe les élus d’un courrier qu’il a reçu dans sa boîte aux lettres concernant des véhicules épaves.

### **Désherbage à chaleur pulsée**

Monsieur Fournier signale qu’une entreprise va réaliser sur la commune, la démonstration d’un appareil de désherbage pulsée le 29 octobre à 14h. L’information sera donnée aux mairies de l’ancien canton.

*L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.*